

STRATÉGIE DE GESTION DE LA POPULATION DE CHIENS EN RÉGION BRUXELLOISE

« Pour une intégration harmonieuse et respectueuse du chien à Bruxelles »

Introduction

Les chiens sont des animaux sociaux qui ont développé une grande proximité avec l'homme. Selon la base de données DogID, près de 90.000 chiens composent actuellement les foyers bruxellois et sont, avec les chats, les animaux de compagnie les plus populaires.

Ces dernières années, la place de l'animal au sein de notre société a évolué parallèlement à l'évolution des connaissances scientifiques jusqu'à devenir un enjeu important pour les citoyens soucieux de participer à établir une société plus respectueuse du vivant. La relation homme-chien s'est elle aussi transformée au fil du temps. Autrefois considérés comme des animaux d'utilité, les chiens sont à présent devenus des membres à part entière du foyer.

La relation qui unit l'homme et l'animal est constituée de nombreux bienfaits que chacune des parties apporte à l'autre. Par leur simple présence, les chiens peuvent avoir une influence positive sur le bien-être physique (régulation du rythme cardiaque, incitation à sortir ou à faire de l'exercice), mental (compagnie, réconfort) et social (favorise le contact avec les autres) des personnes. En accueillant un chien, le responsable s'engage à lui offrir une vie digne de ses besoins et de ses intérêts. Lorsque le bien-être de l'animal est respecté, une relation de confiance et de complicité s'installe entre ces deux parties.

Les chiens peuvent également rendre des services à l'homme. De cette manière, les chiens de travail et d'assistance prouvent être de véritables alliés dans le cadre du travail des forces de l'ordre ou dans l'accompagnement et l'émancipation de personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie.

Le lien positif entre le chien et l'humain doit nécessairement s'accompagner d'obligation et de responsabilités liés au respect des besoins propres du chien qui varient en fonction de sa race, de son âge, de son comportement et de son état de santé. Il est donc important pour tout responsable de chien d'appréhender correctement les responsabilités et obligations liées à l'accueil d'un tel animal afin de lui garantir une vie saine et heureuse.

Les chiens sont des êtres vivants doués de sensibilité et de sentience, c'est-à-dire qu'au-delà de leur capacité à souffrir qui n'est plus à démontrer scientifiquement, les chiens sont capables de ressentir des émotions et de percevoir de façon subjective leur environnement et les expériences de vie. Ils privilégient à ce titre les expériences positives et recherchent, comme les êtres humains, le développement personnel positif de leurs capacités.

La vie en liberté dans le foyer, permettant un choix libre d'activités, est le mode de détention idéal pour le chien. Celui-ci doit avoir la possibilité de se défouler une à deux fois par jour et a besoin d'interactions et d'activités avec les humains de façon quotidienne¹ ainsi qu'avec ses congénères si

¹ Avis du groupe de travail "chiens" du Conseil bruxellois du Bien-être animal du 29 mars 2019 concernant des normes minimales pour la détention des chiens par particuliers et par familles d'accueil.

aucun ne présente de signe d'agressivité ou de peur². Les conditions particulières liées au caractère urbain et la forte densité de population de la Région bruxelloise doivent être des éléments à prendre impérativement en considération d'une part par les (potentiels) détenteurs de chiens et d'autre part par les pouvoirs publics.

La sociabilisation des chiens est un facteur important à prendre en compte afin de réduire les risques d'agressivité et de peur. La période la plus sensible pour la sociabilisation des chiens se situe à un âge précoce, mais il convient également de prêter une attention particulière pour les chiens plus âgés qui changent de propriétaires et/ou d'environnement de vie.

On estime aujourd'hui que 7% de la population bruxelloise détient un chien. Aussi, c'est la responsabilité des pouvoirs publics que de cadrer la détention de ces chiens et protéger leur bien-être. Ceci est à réaliser notamment via l'adoption de législations visant à protéger les animaux et leur bien-être. C'est aussi la responsabilité des autorités publiques que de réfléchir à la gestion du nombre croissant de chiens en ville. En effet, vu le rétrécissement des espaces dû à l'urbanisation et vu la nécessité et la volonté de répondre aux besoins éthologiques des chiens, il est du devoir des pouvoirs publics d'orienter ses priorités d'actions en fonction de cette double réalité.

Si la législation en vigueur offre déjà des garanties en vue de préserver le bien-être des chiens, une révision de la législation est nécessaire afin que les normes minimales de détention soient précisées et renforcées. Selon les résultats du sondage "Donnez-nous votre voix" organisé en 2021, 84% des répondants estiment que la Région bruxelloise peut encore améliorer sa législation en matière de bien-être animal, confortant dès lors la décision du Gouvernement de s'engager dans le travail de réforme de la législation relative à la protection et du bien-être des animaux. A ce jour, la majorité des plaintes (42% des plaintes enregistrées en 2023) pour négligence ou maltraitance animale à Bruxelles concerne des faits commis à l'égard des chiens.³

Afin de respecter ses besoins primaires, le chien doit bénéficier d'une alimentation adaptée, de temps de repos en sécurité et de sa liberté de mouvements afin d'explorer son environnement. Il faut également prendre en compte ses besoins d'élimination qui se font le plus généralement en extérieur. Afin de répondre adéquatement à ces besoins, le Gouvernement est déterminé à établir une politique de gestion de la population des chiens abordant divers thématiques telles que la sensibilisation aux besoins de l'animal et la responsabilité des détenteurs d'assurer ces besoins dans un cadre urbain parfois contraignant, la lutte contre l'abandon et les mauvais traitements, les conditions de détention appropriées des animaux, les méthodes d'élevage, la prévention des morsures et autres conflits avec les autres usagers des espaces publics mais également la mise à disposition d'espaces de liberté et de promenade en quantité suffisante et de qualité tout en prenant en compte l'impact des chiens sur la biodiversité .

Le chien est devenu un acteur à part entière du quotidien citoyen, étant un catalyseur de liens sociaux particulièrement important pour les personnes isolées, un antidote au stress urbain et un encouragement à l'activité physique. La présence des chiens en ville apporte donc une multitude de bienfaits tant sur le plan physique que psychologique.

² Dogs (Canis Familiaris) in Companion Animal Care and Welfare: The UFAW Companion Animal Handbook, 1ère éd., Universities Federation for Animal Welfare, 2019, p.91.

³ Rapport de gestion du département bien-être animal de Bruxelles Environnement, 2023.

Pourquoi une stratégie?

Au cours des prochaines années, un plan de gestion relatif à la population de chiens en Région bruxelloise sera élaboré subséquemment à l'adoption du futur Code bruxellois du bien-être animal. Ce plan ainsi que les nouvelles mesures envisagées par la réforme de la législation permettront de garantir un niveau de protection élevé des chiens et de répondre à certaines préoccupations actuelles de la gestion de ces animaux.

La présente Stratégie entend dessiner les contours d'un futur plan de gestion des chiens qui, en plus de consolider les réalisations antérieures, pourra définir des actions précises ainsi que les moyens budgétaires y afférant. La présente Stratégie est soumise à l'avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal, du Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature, de la Fondation Forêt de Soignes, du Conseil de l'Environnement, de Brupartners, de Brulocalis, de la Société Royale Saint-hubert, du groupe BALEN, du Conseil de la personne handicapée compte tenu des liens entre la thématique et les intérêts des acteurs précités. Toutes autres occasions de collaborations a priori de la rédaction du plan de gestion est saisie, ceci pour en rendre le contenu transversal et les objectifs partagés.

Dans l'intervalle, les mesures suggérées par la Stratégie de gestion des chiens pourront être mises en œuvre de manière totalement volontaire, puisqu'elles ne sont, à ce stade, pas contraignantes.

L'étude "Les chiens dans l'espace public bruxellois" commandée par Bruxelles Environnement en 2017 aborde une série de recommandations à charge des pouvoirs publics afin de prendre en compte les besoins du chien de manière adéquate dans le paysage urbanisé de Bruxelles. Cette étude n'a cependant pas trouvé d'écho législatif ou politique sous la précédente législature. Le préambule de l'étude identifie deux leviers pour traiter la question des chiens dans l'espace public : il s'agit, d'une part, de l'action des pouvoirs publics en termes d'aménagement, de législation et de sensibilisation et, d'autre part, de la responsabilisation des détenteurs de chiens.

L'enquête AWI-BRU menée par Bruxelles Environnement en collaboration avec l'Université de Gand a permis de rassembler les communes et zones de police locales autour des questions de bien-être animal. La thématique des chiens dans l'espace public a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail proposant des pistes d'initiatives collectives à développer à l'échelon local. Le projet AWI-BRU 2022-2024 est encore actif à l'heure de rédaction de la présente stratégie et travaille sur des points repris dans celle-ci. Les conclusions définitives seront émises à la fin de l'année 2024 et alimenteront utilement un futur plan de gestion des chiens.

La Stratégie identifie des objectifs afin de tendre vers une intégration harmonieuse du chien dans notre société et tend à répondre au besoin de protéger les intérêts de celui-ci tout en respectant les besoins et intérêts de l'ensemble de la population bruxelloise, humaine et animale.

Objectifs

1. UNE DÉTENTION RESPECTUEUSE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Comme indiqué ci-dessus, la Région bruxelloise compte plus de 90.000 chiens inscrits dans la base de données Dog ID. On estime que depuis 2019, ce nombre a cru d'un millier. Leur popularité croissante n'équivaut cependant pas à une prise en compte systématique de l'ensemble des obligations qui incombent aux responsables afin de respecter les besoins du chien et l'intégrer correctement d'une part dans son foyer et d'autre part dans l'espace public.

Il est primordial pour les responsables de chiens de connaître les besoins fondamentaux de leur animal afin de leur proposer un cadre de vie adapté. Un animal n'est pas un objet mais un être sensible et sentient dont les intérêts et l'intégrité physique sont protégés par la législation bruxelloise. La lutte contre les actes de négligence et de maltraitance doit continuer d'être une priorité pour les politiques bruxelloises en redoublant notamment les efforts de prévention en amont.

OBJECTIF 1.1. Assurer le respect de l'obligation d'identification et d'enregistrement des chiens

1.1.1. Informer les citoyens à l'obligation d'identification et d'enregistrement

1.1.2. Sensibiliser les citoyens à la mise à jour de leurs données sur la base de données

1.1.3. Soutenir les initiatives européennes visant à assurer la traçabilité des chiens et des chats.

1.1.4. Améliorer la gestion des chiens perdus, blessés, divagants et décédés sur la voie publique

1.1.5. Renforcer le suivi du non-respect des obligations liées à l'identification et à l'enregistrement des chiens.

1.1.6. Amorcer une réflexion régionale quant à l'existence d'un permis de détention d'un chien

Depuis le 1^{er} septembre 1998, tous les chiens doivent être identifiés et enregistrés. L'identification d'un chien est effectuée par un vétérinaire via l'introduction d'une puce électronique dans son cou. L'identification est suivie de l'enregistrement du chien dans la base de données Dog ID, commune aux trois régions.

Cette procédure permet, chaque année, à un grand nombre de chiens perdus de retrouver leur responsable, et de limiter ainsi le nombre de chiens pris en charge par des refuges. Elle permet également d'assurer leur traçabilité et d'identifier les auteurs de trafics mais également de contrôler le respect de la législation en matière de bien-être animal.

Les données doivent être actualisées en cas de changement de responsable ou de déménagement. En cas de décès du chien, le responsable prévient également la plateforme.

Le non-respect de cette obligation expose le responsable du chien à des sanctions. Une transaction administrative peut être proposée en cas de violation de cette obligation, l'objectif étant principalement de régulariser la situation.

Des campagnes de sensibilisation ont déjà été organisées par Bruxelles Environnement sur cette thématique, la dernière campagne datant de 2022. Il est toutefois important de continuer de sensibiliser et informer la population via des campagnes innovantes ou via les professionnels du secteur (tels que les refuges et les élevages) auxquels des obligations d'information (préalable) peuvent être imposées sous différentes formes.

Les données récoltées grâce à la base de données DogID sont précieuses afin d'analyser les tendances de la population de chiens en Région bruxelloise. Les données pourraient toutefois être affinées en les croisant avec d'autres sources. Une collaboration avec l'IBSA pourrait voir le jour, afin de publier les statistiques sur leur site ainsi que de procéder à l'analyse de certaines données. Ceci permettrait notamment d'évaluer l'efficacité et le respect de l'obligation d'identification des chiens.

Les communes sont responsables de la gestion des animaux abandonnés, perdus, blessés, divagants ou décédés sur leur territoire. L'identification obligatoire permet à l'autorité communale prenant en charge un chien suite aux circonstances citées ci-dessus de contacter plus rapidement son responsable pour le prévenir de la situation de son animal. Afin d'améliorer le suivi des animaux trouvés sur la voie publique, une harmonisation des procédures communales est vivement souhaitée. Une gestion continue de ces animaux doit être assurée par les communes qui mettent à disposition du public les informations relatives à la prise en charge des animaux. La mise en place d'une plateforme régionale, gérée par l'administration en charge du bien-être animal, centralisant les signalements d'animaux et complétées notamment par l'autorité communale serait également un atout afin de faciliter les recherches pour relier l'animal à son responsable. Il serait pertinent de responsabiliser la commune sur le fait de prévenir, de manière systématique, le responsable du chien trouvé décédé ou décédé à la suite de ses blessures lorsque celui-ci est identifié conformément à la législation.

La Commission européenne a déposé fin de l'année 2023 une proposition de Règlement relative à la traçabilité des chiens et des chats dans l'Union européenne. Si la Belgique est déjà avancée dans ce domaine, l'obligation d'identification des chiens étant déjà en place, il est primordial de soutenir ces initiatives supranationales afin d'assurer la traçabilité des animaux qui circulent librement, en tant que "marchandises", sur le territoire de l'Union.

Une réflexion devra être amorcée sur la possibilité d'instaurer un permis de détention à l'égard des chiens. Cet instrument doit permettre d'assurer la prise en charge adéquate de l'animal par son futur responsable en soumettant celui-ci au respect de certaines conditions. Il pourrait par exemple s'agir de l'obligation d'une formation préalable ou de l'engagement à suivre des cours d'éducation canine avec l'animal adopté. Le permis doit poursuivre un but de sensibilisation et d'éducation des responsables (besoins des chiens, prévention des morsures, interprétation du comportement,...) mais doit également permettre de faciliter et renforcer les contrôles des autorités compétentes pour rechercher les infractions à la législation sur le bien-être animal. Une collaboration avec la Région wallonne pourrait également être sollicitée afin d'avoir le retour d'expérience de cette région sur la mise en œuvre de son permis.

OBJECTIF 1.2: Poursuivre la lutte contre les abandons de chiens

1.2.1. Promouvoir les acquisitions et les adoptions responsables

1.2.2. Sensibiliser les citoyens à la consultation d'un vétérinaire préalablement à l'achat ou l'acquisition d'un animal

1.2.3. Assurer la diffusion, l'accessibilité et la mise à jour des informations relatives à l'adoption responsable, à la liste des refuges et éleveurs agréés et aux conditions de détention appropriées du chien

1.2.4. Renforcer la lutte contre le commerce/don illégal en ligne.

1.2.5. Explorer les causes d'abandon des types de chiens les plus communément abandonnées et assurer un suivi de la population de ces espèces.

Près d'un millier de chiens sont pris en charge chaque année par les refuges bruxellois. Il est important de continuer de lutter contre les abandons des animaux en activant divers leviers afin de réduire le nombre de chiens dans les refuges.

Les citoyens succombent parfois à des acquisitions impulsives de chiens. Diverses initiatives ont déjà vu le jour sous l'égide de la loi du 14 août 1986 tels que l'interdiction de vendre des chiens et des chats dans les établissements commerciaux ou sur les marchés afin d'endiguer le phénomène des acquisitions impulsives de ces espèces d'animaux les plus communément détenues. D'autres mesures ou stratégies sont envisageables tels que la révision de l'arrêté royal du 27 avril 2007, l'interdiction d'importation de chiens présentant des interventions interdites en Région bruxelloise, l'interdiction pour les associations d'importer des chiens de l'étranger en vue de les faire adopter en Région bruxelloise,...

Les refuges agréés sont des structures reconnues par les pouvoirs publics afin de recueillir les animaux, notamment ceux qui ont été abandonnés, et en prendre soin. L'adoption d'un chien auprès d'un refuge permet de lui accorder une seconde chance de mener une vie conforme à ses besoins dans un nouveau foyer aimant. Les refuges sont des acteurs clés de la protection animale qui sensibilisent les futurs détenteurs d'animaux à l'ensemble des responsabilités liées à l'accueil d'un animal. Ces structures doivent continuer à être soutenues et les citoyens doivent être encouragés à se tourner vers celles-ci lorsqu'ils recherchent à adopter un chien.

Aujourd'hui, le commerce sur internet où l'achat peut se réaliser en un seul clic reste un défi majeur. Suite aux résultats du projet-pilote réalisé en collaboration avec l'Institut d'intelligence artificielle FARI, il a été démontré que la plupart des publicités réalisées sur internet étant illicites (non-respect des plateformes sur lesquelles il est autorisé de publier, non-respect des mentions accompagnant l'annonce,...).

L'acquisition d'un animal via internet contient un risque accru pour le potentiel acquéreur de succomber à un achat impulsif sans avoir égard aux conditions d'élevage et de transport du chien, celui-ci souffrant parfois de maladies ou de problèmes de socialisation dû aux conditions peu scrupuleuses dans lesquelles il a été élevé.

La législation sur la publicité relative aux animaux sur les réseaux sociaux gagnerait donc à être précisée afin de limiter les annonces autorisées sur internet en prévoyant par exemple que seuls les établissements agréés peuvent encore publier ce genre de publicités sur les réseaux sociaux. L'envoi postal d'animaux pourrait également faire l'objet d'une interdiction. Sans avoir pu échanger un professionnel sur les besoins du chien, l'acquéreur n'effectue par un choix éclairé dans sa décision d'accueillir un animal. Les cas d'abandons qui s'ensuivent sont alors fréquents. Il est donc impératif de sensibiliser les citoyens sur les acquisitions légales et réfléchies de chiens.

La consultation vétérinaire préalable à l'adoption ou l'acquisition d'un animal devrait être un réflexe systématique afin de bénéficier des conseils d'un professionnel sur les responsabilités liées à l'accueil d'un chien. Comme le souligne le Conseil bruxellois du bien-être animal, il est indispensable de se renseigner sur les besoins, le comportement et les méthodes d'éducation du chien. La sensibilisation à l'adoption responsable d'animaux doit être poursuivie afin que la décision d'accueillir un animal soit un acte mûrement réfléchi et éclairé sur la base de conseils d'un professionnel de la santé animale dont l'accès pourrait être facilité par la mise à disposition d'un soutien structurel. Une réflexion devrait également être menée sur la possibilité de développer, par exemple via le label commune amie des animaux, un soutien structurel destiné à financer, au moins en partie, la consultation du vétérinaire par le citoyen préalablement à l'achat ou l'adoption de l'animal.

Afin de promouvoir les établissements reconnus où les conditions d'élevage sont vérifiées par les autorités, le citoyen doit avoir accès aux informations relatives aux refuges et élevages agréés conformément à la législation bruxelloise.

Les refuges bruxellois dénoncent de nombreux cas d'abandons chaque année avec certaines périodes de pics tels que lors des départs en vacances lorsque le responsable du chien ne sait que faire de son animal pendant son absence. Certains types de chiens sont également sur-représentés au sein des refuges bruxellois, ce qui pose la question de la raison de leur abandon. S'agit-il d'une simple méconnaissance des besoins de certaines races, potentiellement plus conséquents en temps et en argent que d'autres, ou d'autres facteurs sont-ils à la source de ces abandons ? Il est important de déterminer ces causes afin d'assurer le suivi adéquat de ces populations.

Cette étude doit également évaluer s'il existe une différence entre les types de chiens abandonnés dans les refuges bruxellois par rapport aux refuges des régions voisines.

OBJECTIF 1.3: Assurer une détention respectueuse des besoins physiologiques et éthologiques du chien

1.3.1. Amener les citoyens à s'informer sur les besoins physiologiques et éthologiques du chien.

1.3.2. Assurer la diffusion, l'accessibilité et la mise à jour des informations relatives aux soins à prodiguer à son animal de compagnie.

1.3.3. Assurer le développement d'un soutien financier en vue de permettre aux détenteurs de chiens de consulter un vétérinaire.

1.3.4. Renforcer les initiatives citoyennes de gestion des chiens « livrés à eux-mêmes » et de soutien aux personnes temporairement indisponibles/incapables.

Afin de garantir leur bien-être, toute personne détenant un chien doit en prendre soin et prendre les mesures nécessaires afin de lui procurer une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature et à ses besoins physiologiques et éthologiques. Ses besoins varient non seulement en fonction de sa race mais il faut également avoir égard à son âge, son état de santé et son comportement propre. La sensibilisation et l'information des détenteurs de chiens est primordiale pour éviter les cas de négligence causés par une méconnaissance des besoins de ces animaux. La modification de l'article 4 de la loi de 1986 par l'ordonnance du 16 mai 2024 devrait à ce titre bénéficier d'une communication adéquate afin d'informer les responsables de chiens des nouvelles interdictions relatives à l'attache et l'enfermement de leur animal. Ces modifications visent entre autre à faire prendre conscience aux citoyens de certains comportements détritimentaires au bien-être des animaux. Par exemple, la détention d'un chien sur un balcon n'est pas une détention respectueuse de ses besoins.

Le vétérinaire doit être le point de contact de référence lorsqu'on se pose une question sur son animal. Les détenteurs de chiens étant tenus à l'obligation de prendre soin de leur animal, ceux-ci doivent avoir le réflexe de consulter le vétérinaire en cas de problème de santé se présentant chez l'animal. La visite annuelle chez le vétérinaire est conseillée mais il est évident que ce genre de services peut se révéler onéreux pour certains foyers bruxellois. Des dépenses inattendues peuvent survenir à la suite de troubles héréditaires, de maladies ou d'accidents. Des aides financières ponctuelles doivent pouvoir être accordées aux ménages afin de leur permettre de consulter un vétérinaire pour soigner leur animal. Ce type d'aides est actuellement proposé par certaines communes bruxelloises qui ont mis en place l'octroi de véto-chèques à leurs résidents sous certaines conditions. Ce système connaît un certain succès, les budgets alloués à cette politique étant, en général, épuisés chaque année. Le vétérinaire est également le point de contact pour toutes questions sur la santé et l'épanouissement de l'animal. Celui-ci pourra aviser le détenteur du chien des possibilités de souscription d'assurances (santé et responsabilité civile) pour protéger son animal et lui-même de frais onéreux.

Les chiens ont également un besoin d'exercice et doivent avoir la possibilité de se défouler. Le responsable de l'animal doit en être conscient et prendre les dispositions nécessaires pour répondre à ce besoin. Sauf avis contraire du vétérinaire, le chien doit pouvoir être libre de ses mouvements dans l'habitation et être promené une à deux fois par jour. Les aspects liés à la promenade et aux espaces de liberté pour chiens seront abordés ultérieurement dans la stratégie sous l'axe 3.

Certaines personnes ne sont pas toujours en mesure de répondre à tous les besoins de leur chien en fonction des circonstances. Il s'agit par exemple de la personne hospitalisée qui ne pourrait pas

prendre soin de son animal pendant son séjour à l'hôpital ou sa revalidation. Dans ce genre de cas, c'est généralement un membre de la famille qui héberge l'animal. Cependant, lorsque le responsable de l'animal est une personne isolée, la prise en charge de l'animal par un tiers peut être une véritable source de stress.

Des plateformes citoyennes de soutien aux personnes en difficulté ont vu le jour ces dernières années et cette solidarité s'est davantage organisée durant le Covid-19. Un modèle de convention d'accueil a été dressé et mis à disposition des personnes hospitalisées ou confinées afin de leur permettre de confier, en toute sécurité, leur animal à une autre personne. Cette convention permet de protéger toutes les parties, qu'il s'agisse du responsable de l'animal, de l'animal lui-même et la personne qui l'accueille. La convention permet le transfert des différentes informations sur les besoins spécifiques de l'animal et permet de s'assurer que celui-ci lui sera restitué à la fin de la période déterminée par le contrat. Cette solidarité offre une aide précieuse aux personnes isolées ou en difficulté (sans-abri, incarcérées,...).

D'autres initiatives d'échange de services se sont développées en parallèle comme l'organisation de promenade pour les chiens des personnes âgées.

Ces initiatives citoyennes doivent être encouragées afin de favoriser la création de liens d'une part et de s'assurer du bien-être des chiens même en cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire du responsable.

OBJECTIF 1.4. Assurer des combinaisons d'accouplement raisonnées entre animaux reproducteurs

1.4.1. Sensibiliser les élevages de chiens aux pratiques de sélection de combinaisons responsables d'animaux géniteurs

1.4.2. Renforcer la concertation interrégionale relative aux pratiques d'élevage permettant de réduire les troubles héréditaires et les hypertypes.

1.4.3. Assurer l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes de bien-être animal causés par le développement de troubles héréditaires et les hypertypes.

Certaines pratiques d'élevage se révèlent problématiques pour le bien-être des animaux issus de ces élevages en ce qu'elles mènent au développement de troubles héréditaires et à des hypertypes (c'est-à-dire des caractéristiques externes exagérées délibérément sélectionnées par les éleveurs). Dans son avis du 30 septembre 2022, le Conseil bruxellois du bien-être animal attire l'attention sur cette problématique complexe en conseillant d'autoriser uniquement des "combinaisons responsables d'animaux géniteurs" et la mise en place d'un système de contrôle de qualité scientifique des programmes d'élevage. La sensibilisation des éleveurs aux pratiques de sélection de combinaisons responsable d'animaux géniteurs doit permettre de choisir des parents sains en termes de santé physiques et troubles héréditaires mais également en termes de stabilité émotionnelle.

Une coordination inter-régionale est nécessaire afin de garantir que tous les éleveurs et associations de pedigrees soient inclus dans le système de contrôle de qualité scientifique de tous les programmes d'élevage belges. Une coopération avec les Régions flamande et wallonne qui avancent parallèlement sur cette question est donc nécessaire afin de légiférer de la manière la plus coordonnée et efficace possible. Les gouvernements doivent dès lors lancer une réflexion sur l'encadrement des activités

d'élevage sous une forme permettant de réduire les troubles héréditaires, en ce compris les hypertypes, et promouvoir la diversité génétique. La mise en place d'une interdiction de reproduction de certaines races de chiens souffrant d'hypertypes reconnus et particulièrement problématiques pour le bien-être animal pourra être envisagée par le Gouvernement dans ce cadre. Les initiatives européennes visant à réduire les troubles héréditaires et les hypertypes seront également soutenues.

2. UNE EDUCATION CANINE RESPECTUEUSE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Tout chien nécessite, dès son plus jeune âge, une socialisation à son environnement et aux humains, ainsi qu'une éducation relative à la propreté et à l'obéissance afin d'assurer sa bonne intégration dans la société. Il est souhaitable de maintenir cette éducation tout au long de la vie du chien, en tenant compte de son âge et de sa santé. Ces principes fondamentaux sont cruciaux pour assurer l'équilibre et le bien-être du chien, le confort de son responsable, et la cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de l'espace public. Malheureusement, ces principes essentiels sont souvent méconnus ou négligés. Pour garantir son efficacité, cette éducation doit être dispensée en étroite collaboration avec le responsable et être assurée par des personnes compétentes.

L'éducation du chien constitue la formation de base permettant la connaissance du chien, de ses besoins et de son comportement en le formant à l'apprentissage de la propreté, du rappel et de la socialisation. Le dressage se distingue de l'éducation en ce qu'il concerne une formation à une tâche spécifique utilitaire (par exemple le pistage) ou sportive (par exemple l'agility).

OBJECTIF 2.1. Promouvoir les méthodes positives d'éducation canine

2.1.1. Encadrer l'activité des centres d'éducation canine.

2.1.2. Lutter contre l'utilisation de produits employés dans l'éducation du chien qui portent atteinte ou nuise à son bien-être.

2.1.3. Sensibiliser les citoyens à l'éducation canine respectueuse du bien-être animal.

L'éducation canine est un enjeu important pour l'intégration harmonieuse du chien d'une part dans le foyer qui l'accueille et d'autre part dans l'espace public lorsqu'il fait la rencontre d'autres usagers. L'éducation du chien permet donc à son responsable de se familiariser avec les besoins et le comportement de son animal ainsi qu'à adopter les réflexes utiles pour assurer la maîtrise sur celui-ci en toute situation.

Il est primordial de mettre en avant les méthodes d'éducation positive pour respecter le bien-être de l'animal. Comme souligné dans l'avis du Conseil bruxellois du bien-être animal du 06/05/2022, l'utilisation de colliers électriques ou électroniques pour l'éducation et le dressage des chiens est préjudiciable à leur bien-être, l'analyse avantages-inconvénients de leur usage penchant en défaveur du respect de l'animal. Les méthodes positives qui consistent à récompenser l'animal pour le comportement souhaité sont à privilégier par rapport aux approches négatives qui induisent des risques plus élevés d'agression, de peur, d'anxiété et de comportements indésirables chez le chien.

Les responsables de chiens doivent pouvoir bénéficier de l'aide de professionnels dans l'éducation de leur chien. Il pourrait dès lors être utile d'encadrer les centres d'éducation canine, par exemple via la mise en place d'un agrément, afin d'assurer le respect du bien-être du chien au cours des séances

d'éducation proposée par l'établissement et de permettre au responsable du chien de placer sa confiance dans les professionnels qu'il consulte. L'agrément permettrait de viser les compétences et les connaissances qui sont attendues des éducateurs canins doivent être supervisées. Il est également utile que l'agrément puisse activement propager dans ce secteur des connaissances correctes sur le comportement des chiens, l'attachement, l'importance du contrôle et de la prévisibilité, les principes d'apprentissage,

OBJECTIF 2.2. Favoriser l'accès aux centres d'éducation canine

2.2.1. Promouvoir l'intérêt de faire appel à des professionnels de l'éducation canine auprès des responsables de chiens.

2.2.2. Assurer le développement d'un soutien en vue de permettre aux citoyens d'accéder à des cours d'éducation canine.

2.2.3. Assurer une quantité suffisante d'établissements d'éducation canine sur le territoire bruxellois.

2.2.4. Promouvoir le développement d'alternatives aux centres d'éducation canine.

2.2.5. Promouvoir les initiatives de quartier sensibilisant les responsables de chiens à l'éducation canine.

Il existe actuellement une dizaine d'établissements proposant des cours d'éducation canine sur le territoire de la Région. Selon les experts, ce nombre est considéré comme insuffisant par rapport aux 90.000 chiens présents sur le territoire bruxellois. La cartographie de ces clubs révèlent qu'ils sont répartis de manière inégalitaire sur le territoire de la région. Certains clubs exercent leur activité dans les parcs tandis que d'autres disposent de leur propres infrastructures le plus souvent situées en bordure de la Région. Cette répartition éparse ne favorise pas la démarche volontariste de fréquenter un centre d'éducation canine. Afin de s'assurer qu'un nombre suffisant de centres d'éducation existe sur le territoire, il serait intéressant de recenser le nombre de centres d'éducation canine sur le territoire bruxellois et d'étudier leur taux de fréquentation.

Bien que la législation n'impose pas d'obligation de suivre des cours d'éducation canine, des initiatives peuvent néanmoins être entreprises pour sensibiliser, faciliter et encourager le recours à ces formations. Le présent label commune amie des animaux qui incite les communes bruxelloises, via l'octroi de subsides, à mener une politique active en matière de bien-être animal dispose déjà d'un critère lié à la sensibilisation à l'éducation canine. Il est important de continuer à soutenir les initiatives permettant aux communes d'organiser des séances d'éducation canine ou d'octroyer une aide financière pour l'accès à ce type de cours. Une attention particulière peut également être dédiée aux chiens adoptés en refuge qui peuvent présenter un bagage émotionnel ou des troubles du comportements liés à leur passé.

Pour favoriser le recours à l'aide de professionnels pour l'éducation du chien, des alternatives moins onéreuses et plus facilement praticables en milieu urbain peuvent également être considérées. Le soutien à la création d'alternatives aux clubs canins doit donc être réfléchi via divers leviers en se basant sur les bonnes pratiques exercées dans d'autres métropoles et villes urbaines. Par exemple, la Flandre et l'Allemagne utilisent des bâtiments couverts (type halls, hangars) présentant de nombreux

avantages tels que le contrôle de l'accès, la meilleure surveillance des chiens, le bruit affectant moins le voisinage, l'accessibilité tout au long de l'année sans contraintes météo,... Ces pistes doivent être étudiées eu égard au bien-être des chiens également, le bruit des aboiements retentissants dans le hangar pouvant être détrimentaires pour ces derniers. La mise à disposition d'espaces de liberté pour chiens ou d'autres espaces (extérieurs ou couverts) sous autorisation de l'autorité compétente pourrait également être envisagé.

Le recours à un réseau de "Référents chiens" à l'échelle du quartier peut également être une initiative communale bénéfique pour le recours aisé à une personne de référence possédant les connaissances et compétences nécessaires en termes d'éducation canine. Cette personne de référence serait un acteur informé afin de faire passer des messages aux promeneurs de chiens et constituerait un interlocuteur privilégié pour partager ses connaissances et son expérience sur l'éducation du chien aux responsables d'animaux, mais également aux autres usagers de l'espace public et aux enfants.

3. LA GESTION DES ESPACES DE LIBERTÉ POUR CHIENS

Les espaces de liberté pour chiens également appelés espaces sans laisse ont été conçus pour répondre aux besoins primaires du chien : courir, se dépenser, renifler, interagir avec des congénères ou les humains, etc. Ces besoins ne peuvent être exprimés et assouvis via le port exclusif de la laisse.

De tels espaces de liberté existent déjà dans certaines espaces verts de la Région. L'étude sur les chiens dans l'espace public bruxellois commandée par Bruxelles Environnement révèle qu'en 2017, la Région bruxelloise comptait une soixantaine d'espaces sans laisse. A l'heure actuelle, la carte chiens de geodata référence 97 espaces pour chiens sans laisse (espaces régionaux et communaux), dont 78 clôturés et 18 soumis à un horaire⁴.

L'intensité du maillage de zones de liberté doit être en ligne avec la densité de la population canine. En combinant les chiffres de la population en RBC en 2023 (Statbel) aux chiffres de la population canine en 2023 (DogID), on constate que si on compte 548 chiens par km² en RBC, on observe de grandes disparités suivant les communes : on passe de 248 chiens /km² à Watermael-Boitsfort à 1221 chiens au km² à Saint-Gilles. Uccle, si elle est la commune avec le plus grand nombre de chiens en RBC (10162), étant donné la taille de son territoire, connaît une densité de 443 chiens / km². La densité de population au sein de la commune, le nombre de chiens par commune, la taille de la commune, le ratio de chiens au km² sont des éléments à analyser finement avant de procéder à la création d'un tel maillage.

⁴ <https://geodata.environnement.brussels/client/view/a8af35c3-f0c6-45c9-8615-3dad4988611f>

Commune	2023
1000	4977
1020	3743
1030	6470
1040	3218
1050	6407
1060	3077
1070	9652
1080	4440
1081	1255
1082	2108
1083	2266
1090	4192
1120	1459
1130	656
1140	3261
1150	4364
1160	3496
1170	3212
1180	10162
1190	4102
1200	4980
1210	877

Figure 1.1. Nombre de chiens enregistrés sur DogID par commune de la RBC en 2023.

La densité du maillage ne répond pas aux recommandations du rapport de 2017 visant, à long terme à l'objectif d'accès à un espace sans laisse à moins de 1 km. Cette recommandation doit toutefois être conciliée avec la volonté du Gouvernement bruxellois de mettre à disposition de chaque bruxellois « un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 mètres de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 mètres »⁵. La politique de construction d'un maillage d'espaces de liberté pour chiens doit dès lors être combinée avec l'objectif du Plan Nature afin d'adopter une vision globale sur les espaces verts.

Les grands espaces de plus de 1 ha sont rares et sont uniquement rencontrés dans les grands parcs ou la Forêt de Soignes. Ces grands espaces ne sont généralement pas clôturés et manquent d'une signalisation claire et adéquate, ce qui favorise les tensions entre les promeneurs de chiens et les autres usagers des parcs et forêts.

⁵ Plan Nature bruxellois approuvé le 14 avril 2016.

Aujourd'hui, sur base des expériences des zones mises en place il y a une vingtaine d'années, les gestionnaires d'espaces verts régionaux constatent que des conflits peuvent survenir dans les espaces sans laisse (conflits d'usage, conflits entre détenteurs de chiens, zones à l'abandon, incivilités,...).

Les gestionnaires de ces espaces verts observent et documentent que les interactions entre les chiens et les autres espèces sauvages y habitant peuvent également être très perturbantes pour ces dernières. Un chien, quelle que soit sa race ou sa taille, reste un prédateur (souvent par jeu) susceptible de courir après des animaux sauvages, ce qui peut impliquer une interruption des activités de ceux-ci (alimentation, reproduction, repos, etc.) et une création de stress et de blessures pouvant être mortelles. On observe aussi des cas de transmission de parasites des chiens vers la faune sauvage et inversement, ou de modification des caractéristiques des sols dues aux déjections canines répétitives, impactant alors la flore sauvage.

In fine, l'aménagement d'espaces de liberté pour chien doit être réfléchi afin de privilégier le juste équilibre entre les intérêts des différentes parties et de réduire les conflits d'usage... Les infrastructures pour les chiens doivent également composer avec certaines mesures de conservation du patrimoine ou de la nature, avec les autres aménagements urbains et avec les enjeux de propreté de la Région. Un dialogue apaisé et constructif doit être mis en place afin de dégager des compromis et solutions innovantes pour la mise à disposition d'espaces de liberté supplémentaires.

OBJECTIF 3.1. Assurer un maillage adéquat de petits espaces de liberté sur l'ensemble du territoire

3.1.1. Améliorer le maillage des petits espaces de liberté sur le territoire régional.

3.1.2. Garantir l'emplacement des espaces de liberté pour chiens dans des lieux adaptés.

3.1.3. Etudier la possibilité de créer de nouveaux espaces de liberté dans les espaces verts régionaux et continuer de promouvoir la création de nouveaux espaces de liberté communaux en priorisant les zones en carence et en équilibre avec les besoins socio-récréatifs, le développement du maillage verts et la préservation de la biodiversité.

3.1.4. Sensibiliser les responsables de chiens au respect de la propreté dans les zones de liberté

Les petits espaces de liberté pour chiens peuvent être définis comme des zones désignées pour les chiens sans laisse qui offrent un environnement sûr et contrôlé afin que les chiens puissent jouer, socialiser et faire de l'exercice avec d'autres chiens, de manière quotidienne. Ces espaces offrent également aux gens la possibilité d'interagir avec des voisins partageant les mêmes intérêts. Il s'agit, le plus souvent, de zones clôturées uniquement réservé à cet usage. Il existe aussi des zones non clôturées mais balisées pour cet usage.

Il y a actuellement une pression de fréquentation des zones accessibles aux chiens en liberté sur le territoire bruxellois dû aux carences en espaces dédiés à cet exercice dans la Région. Les responsables de chiens bruxellois n'ont pas tous la possibilité d'avoir accès à un jardin privé où le chien peut répondre en partie à son besoin d'exercice, de jeux et d'interactions sociales.

Il est dès lors pertinent d'assurer une occurrence et une répartition adéquate des espaces de liberté pour chiens. Ceci permettra de limiter les nuisances associées à la concentration d'un grand nombre

de chiens dans un seul espace mais également de faciliter l'accès des responsables de chiens à ces installations. Les petits espaces de liberté sont supposés répondre aux besoins quotidiens du chien et peuvent varier en tailles. Selon l'étude de 2017, « il convient d'avoir une offre variée en termes de dimensions afin de ne pas se limiter à l'ouverture d'espaces de taille réduite (<200 m2) »⁶. Pour garantir une densité adéquate, leur localisation doit être étudiée afin que chaque habitant puisse, idéalement, accéder à pied à ce type d'espace. A titre informatif, on estime à 1 km la distance rédhibitoire à partir de laquelle les responsables de chiens ne se déplacent plus à pied pour profiter d'une espace de liberté.⁷

Différents types d'espaces peuvent être utilisés pour y installer des espaces de liberté. Il s'agit non seulement des grands et petits espaces verts mais également bermes centrales, talus,... Ces lieux doivent permettre d'assurer la sécurité des chiens et des promeneurs mais également des autres usagers de l'espace public.

L'emplacement des espaces de liberté doit être étudié à la lumière de ces facteurs mais il doit également prendre en compte d'autres éléments tels que la présence ou non d'une école à proximité, l'installation d'un parc canin aux abords des écoles n'étant pas recommandé par les experts. De plus, les zones protégées en raison de leur intérêt écologique ne sont pas non plus les lieux où accueillir ce type d'activité.

Afin de mener une politique active et efficace permettant un maillage adéquat des petits espaces de liberté pour chien, la première étape est de répertorier les espaces existants en identifiant les zones particulièrement en carence et les endroits disponibles et appropriés pour y installer ce type d'infrastructure. Tout maillage doit découler d'une vision globale, prenant en compte les espaces verts accessibles au public et les zones de carence en espaces verts pour le public.

Des occupations temporaires pourraient être envisagées afin de répondre plus rapidement à la demande des responsables de chiens. Des espaces peu exploités pourraient être mis à disposition des chiens tels que les espaces non bâtis où des projets d'urbanisation n'ont pas encore vu le jour. Des solutions dans des grands espaces intérieurs peuvent également être envisagées pour répondre au besoin d'exercice des chiens.

Plusieurs leviers (occupation temporaire, partenariat public/privé) sont donc à explorer par les différents niveaux compétents pour la mise à disposition des espaces de liberté pour chiens.

Une sensibilisation à la propreté dans les espaces de liberté pour chiens doit également être organisée afin d'assurer le respect et la convivialité de ces espaces. Il faut notamment éviter la confusion entre un canisite et un espace de liberté pour chien.

⁶ Les chiens dans l'espace public bruxellois : Étude, bilan et plan d'actions, Bruxelles Environnement, 2017, p.27.

⁷ Dans cette conception de maillage dense, la dimension idéales de ces espaces se situent entre 100 à 2500 m2. (Cahiers de l'observatoire de la Région de Bruxelles Capitale, n°2 « Les pratiques de déplacement à Bruxelles », p62. et Les chiens dans l'espace public bruxellois : Étude, bilan et plan d'actions, Bruxelles Environnement, 2017, p.27).

OBJECTIF 3.2. Assurer la qualité des espaces de liberté

3.2.1. Promouvoir la conformité des espaces existants avec les recommandations de l'étude de 2017.

3.2.2. Promouvoir via des projets innovants l'approvisionnement de jeux sécurisés et d'aménagements nécessaires pour les chiens dans les espaces clôturés.

3.2.3. Etudier la possibilité d'aménager des espaces de baignade ou de donner accès à des bassins en plein air pour les chiens.

3.2.4. Assurer l'entretien des espaces de liberté clôturés pour chiens.

3.2.5. Promouvoir la mise en place d'un règlement d'ordre intérieur relatif aux zones clôturées commun aux 19 communes bruxelloises de la Région.

Via l'étude de 2017, plusieurs recommandations ont été formulées sur base d'avis scientifiques portant sur les éléments suivants⁸ :

- Les dimensions idéales des plus petits espaces clôturés pour un usage quotidien se situent entre 100 et 500 m².
- Les zones doivent être clairement délimitées par une clôture qui empêche la divagation, protège les autres usagers et balise clairement l'espace alloué (d'une hauteur estimée entre 1,20 m et 1,40m).
- La clôture doit être aménagée de manière telle qu'elle permet au gardien du chien de constamment pouvoir avoir une vue sur lui, assurant ainsi sa maîtrise sur l'animal.
- La clôture arrondie devrait être privilégiée afin d'éviter que certains chiens soient pris au piège par d'autres dans l'angle de la clôture.
- Du point de vue des usagers, il n'y a que peu de contraintes quant au type de clôture à utiliser. Celle-ci peut donc être conçue afin de permettre aisément l'intégration paysagère. Les clôtures doivent comporter des portes ou sas d'accès en veillant à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'accessibilité peut se présenter de manière différente : il peut notamment s'agir de chemins praticables en fauteuil roulant, de zones de repos adaptées mais également de clôtures contrastées pour les personnes déficientes visuelles.
- Certains revêtements sont à éviter tels que le gravier qui est inconfortable pour les coussinets, le sable où il est possible d'enfouir les déjections ou encore l'asphalte susceptible de blesser l'animal. La terre battue entretenue et l'herbe sont à privilégier.
- Certains aménagements se révèlent indispensables tels que des points d'eau, des bancs, des poubelles et un éclairage approprié. Des aménagements complémentaires peuvent être envisagés pour améliorer la qualité de l'espace afin de développer les sens du chien. Ainsi, de la végétation basse ne gênant pas la vision ou des accessoires de jeux fixés au sol et non-dangereux peuvent être proposés (ex : parcours d'agility).

Les espaces de liberté existants doivent, dans la mesure du possible, être mis en conformité par rapport aux recommandations formulées ci-dessus afin que ceux-ci soient effectivement exploitables par les citoyens. Certains de ces espaces étant actuellement dans un état d'abandon ou nécessitant

⁸ Les chiens dans l'espace public bruxellois, Bruxelles Environnement, 2017, p. 22-25.

des travaux d'entretien, la mise en conformité doit être prioritaire afin de permettre l'utilisation de ces espaces déjà existants. Des travaux de réparation de la clôture, d'entretien du terrain et des aménagements sont attendus pour répondre à ces recommandations.

Les recommandations de l'étude de 2017, en particulier celles relatives à l'aménagement des clôtures, devront prendre en considération les éventuelles contraintes/recommandations postulées par la Commission Royale des Monuments et Sites sur certains espaces verts classés. Leur comptabilité doit être étudiée au cas par cas, notamment par rapport à la typologie de l'espace vert.

Des projets innovants pour la conception d'aménagements durables et ludiques pourraient être soutenus, par exemple, via des appels à projets ou des budgets octroyés aux associations actives dans le bien-être animal. La qualité de l'espace se verrait améliorée par la concrétisation de ce type de projets qui permettront de donner une nouvelle dynamique aux espaces.

Une attention particulière doit aussi être accordée à l'entretien de ces espaces afin de privilégier leur sécurité et leur propreté. Ceci nécessite la mise à disposition de personnel mais également de matériel nécessaire et peut être réalisé via des missions périodiques ou récurrentes qu'il conviendrait de formaliser par la commune ou la région selon le gestionnaire de l'espace.

La possibilité d'aménager un espace de baignade spécifique aux chiens ou de donner accès à certains bassins en plein air ouverts au public pourrait être étudiée, dans le respect de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mai 2014, du règlement de parc et des règles sanitaires. Ces espaces sont actuellement manquants du territoire bruxellois alors qu'ils se révèlent être bénéfiques pour le besoin d'activité des chiens et particulièrement ceux qui s'épanouissent sur divers terrains. L'aménagement de tels espaces permettrait également aux chiens de bénéficier d'une source rafraîchissante pendant les journées chaudes. Les étangs qui procurent des lieux de regroupement et de développement d'une avifaune, de batraciens et d'autres espèces animales et végétales où il y aurait donc un risque élevé pour la conservation de la nature et de la biodiversité seront évités.

Concernant la mise en place d'un règlement d'ordre intérieur relatif aux zones clôturées, le GT AWIBRU travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement commun aux 19 communes et à la Région, visant à préserver la tranquillité du voisinage et le bon usage interne des zones. Le ROI doit, avant tout, informer le responsable du chien sur la vigilance qui est attendue de lui pour permettre la jouissance des lieux par les autres chiens et leurs responsables dans un cadre sécurisé.

OBJECTIF 3.3. Assurer la mise à disposition de grands espaces pour les promenades avec chiens et appréhender les conflits dans les grands espaces sans laisse

3.3.1. Délimiter de manière claire les zones de liberté dans la Forêt de Soignes et les grands espaces verts de la Région.

3.3.2. Garantir progressivement des surfaces de promenades en liberté adéquates dans les grands espaces verts de la Région, dans le respect des objectifs et mesures des plans de gestion.

3.3.3. Clarifier la notion de “maîtrise du chien”

3.3.4. Travailler le placement et la visibilité de panneaux signalétiques clairs aux endroits dédiés à la promenade sans laisse.

3.3.5. Sensibiliser les promeneurs de chiens à la promenade maîtrisée dans les espaces partagés et au respect des chemins balisés ainsi qu’au respect du ramassage des déjections et au respect de la nature sauvage (faune et flore).

3.3.6. Sensibiliser les usagers sans chien aux besoins des chiens et au respect des espaces partagés.

Le chien ayant un besoin physiologique et comportemental de sortir, de bouger et donc de se retrouver dans l’espace public, accompagne naturellement son responsable en promenade dans les espaces verts de la Région.

A ce jour, le règlement général de police commun aux 19 communes pose le principe du port de la laisse obligatoire dans l’espace public sauf dans les endroits spécifiquement dédiés à la promenade en liberté.

Il existe des espaces de liberté qui sont partagés avec les autres usagers comme c’est le cas de la Forêt de Soignes ou d’autres parcs régionaux et communaux. Des circuits de promenade sans laisse y sont parfois aménagés afin de répondre aux besoins des chiens et de leurs responsable.

La Forêt de Soignes (4.383 Ha) dépasse les limites administratives régionales et s’étend sur les territoires wallon et flamand. La Région bruxelloise abrite 1.665 Ha de forêt (38%). La moitié approximativement sont protégés par un statut UNESCO ou de réserve forestière. Dans ces zones protégées, les chiens doivent être tenus en laisse. Les conflits d’usages existent en forêt (entre humains, entre humains et nature sauvage, entre humains et chiens, entre chiens et nature sauvage, etc) et les gardes forestiers et surveillants forestiers identifient différents types de nuisances qu’occasionnent les chiens non/mal maîtrisés en particulier : atteinte à la biodiversité (faune et flore), morsure d’humains, etc. Des comptages et rapport sont déjà réalisés par les équipes de Bruxelles Environnement à ce sujet ainsi que des études approfondies de l’impact de l’activité anthropique sur la faune sauvage. A titre d’exemple : les gardes forestiers constatent à ce sujet des attaques de chiens sur les chevreuils.

Aujourd’hui, en Wallonie et en Flandres, les chiens doivent être tenus en laisse partout, à l’exception de quelques zones bien définies. Le plan de gestion de la Forêt de Soignes (2019) prévoit rechercher,

autant que possible, l'harmonisation des législations cadrant les pratiques dans la forêt, tout en respectant les particularités socio-économiques propres à chaque Région et en tenant compte de problématiques qui surviennent au-delà des frontières régionales parmi lesquelles le libre parcours des chiens. Ainsi, le plan de gestion envisageait, à moyen terme, la généralisation de la tenue du chien en laisse sur l'ensemble de la forêt, à l'exception de zones dédiées.

La délimitation de ces espaces doit respecter la législation en vigueur en matière de conservation de la nature, qui prévoit actuellement l'obligation de tenir son chien en laisse dans les réserves naturelles et forestières selon l'article 27, §1^{er}, 11° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 et dans les zones de protection spéciales au sens de l'article 176undecies du Code forestier. La mise à disposition de grands espaces dédiés et notamment d'espaces à usages mixtes doit s'accompagner d'une signalétique claire afin de réduire les conflits.

La maîtrise maximale du chien est attendue dans les espaces de liberté afin d'éviter d'éventuels désagréments (atteinte à la biodiversité, contacts non-désirés, conflits, peur, etc.) Le concept de maîtrise est cependant flou, la notion étant difficile à définir. Le rappel fait partie des instructions que le chien devrait notamment maîtriser à ce titre. Une réflexion sur cet aspect doit être abordée avec des experts scientifiques afin d'identifier les points clés de la maîtrise. Selon les premiers retours du Conseil bruxellois du bien-être animal sur cette question, celui-ci indique ce qui suit : « Il est évidemment important que la personne qui promène un chien puisse le contrôler dans des circonstances envisageables. Dans le cas d'un chien sans laisse, cela signifie pouvoir le rappeler immédiatement dans des circonstances envisageables (y compris des jeux "sauvages" ou des confrontations possibles avec d'autres chiens ou usagers de la zone sans laisse). Mais il peut toujours y avoir des événements imprévisibles, totalement nouveaux pour le chien en question, à la suite desquels même un chien qui est (facilement) contrôlable dans tous les autres cas, ne l'est soudainement plus »⁹. L'élaboration d'une définition claire et sans ambiguïté permettra aux promeneurs de chiens et aux agents constatateurs de déterminer si le chien est effectivement sous la maîtrise de la personne qui le promène.

Dans tous les cas, la bonne cohabitation entre humains, chiens, faune sauvage et plantes sauvages suppose une bonne information et compréhension du public fréquentant la forêt et un respect rigoureux de ses règles de fonctionnement. A cet égard, une signalétique claire et des campagnes d'informations sont des solutions valides.

C'est en éduquant à l'intérêt de la biodiversité et aux bénéfices de la relation hommes-animaux qu'une sensibilisation à ses aspects et un respect d'autrui se créent de manière durable. Une sensibilisation doit être réalisée auprès de tous les usagers des espaces partagés afin d'apaiser les tensions. Le partage des espaces verts signifie la rencontre entre différents usagers (promeneurs avec ou sans chien, enfants, joggeurs, cyclistes,...) dans le respect des besoins de chacun, y compris de la biodiversité. L'éducation aux divers besoins permettra aux promeneurs sans chien de comprendre la nécessité de bénéficier d'espaces où le chien peut être promené sans laisse et inversement permettra aux promeneurs avec chiens de comprendre le besoin des autres usagers de ne pas être constamment confronté à des chiens en liberté. Il faut également renforcer la sensibilisation à la protection de la faune sauvage présente dans ces espaces partagés pour informer les usagers, d'une part, sur la présence de celle-ci et d'autre part, sur les perturbations provoquées sur celle-ci par la pression de

⁹ Avis du Conseil bruxellois du bien-être animal relatif à la stratégie de gestion de la population de chiens en région bruxelloise, 26 avril 2024.

fréquentation exercée dans les espaces verts. La sensibilisation doit aussi concerner l'impact des chiens sur la flore sauvage (déracinement, rupture de branches, enrichissement du sol, brûlures des feuilles...). Dans ce cadre, le recours à des associations actives dans l'éducation respectueuse des chiens (notamment l'éducation à la promenade) représente une mesure intéressante afin de communiquer efficacement avec le public à l'aide d'acteurs de terrain, connaisseurs de la problématique.

OBJECTIF 3.4. Adopter une signalétique claire et visible

3.4.1. Assurer le placement et la visibilité des panneaux sur base des signalétiques existantes.

3.4.2. Etudier la possibilité d'une signalétique commune à l'ensemble de la Région.

L'importance d'établir une signalétique uniforme dans la Région de Bruxelles-Capitale, et de l'utiliser de manière étendue n'est plus à démontrer. Une signalétique claire permettant de définir et distinguer clairement les espaces dédiés aux besoins sanitaires des chiens (canisites), ceux réservés aux chiens sans laisse, ceux où les chiens doivent être tenus en laisse, et ceux où l'accès est interdit aux chiens est un des moyens les plus efficaces pour réduire les conflits entre les différents usagers de l'espace public issus d'une mauvaise information ou compréhension des types d'espaces. Le placement de la signalétique doit permettre sa visibilité et sa lecture aisée par les promeneurs de chiens mais également par les autres usagers.

Actuellement, la signalétique via des pictogrammes est privilégiée à Bruxelles afin d'être compréhensible par tous, la Région étant caractérisée par son aspect multiculturel. Cependant, ceux-ci ne sont pas uniformes, ce qui complique la lecture par le citoyen. Certaines informations sont également difficiles à connaître par l'intermédiaire d'un simple dessin.

La signalétique doit également être compréhensible et lisible pour les personnes en situation de handicap.

Une signalétique claire et commune à tous les espaces relatifs aux chiens pourrait être adoptée afin de simplifier la compréhension.

OBJECTIF 3.5. Assurer l'intégration harmonieuse des promeneurs de chiens dans les espaces partagés

3.5.1. Encadrer l'activité de promeneur de chiens.

3.5.2. Sensibiliser les promeneurs de chiens au respect de la législation en vigueur dans l'espace public.

L'activité des promeneurs de chiens devient de plus en plus populaire dans les villes européennes et Bruxelles ne fait pas exception. Si certains responsables font usage de ce service par facilité, l'activité est toutefois utile pour les personnes n'ayant pas la possibilité, de manière ponctuelle ou récurrente, de promener leur chien eux-mêmes. Diverses raisons peuvent en être la cause telles que des empêchements professionnels, la présence d'une maladie ou d'un handicap,...

L'activité apporte sans nul doute des bénéfices mais cause également des désagréments susceptibles d'exacerber les tensions déjà présentes: nombre important de chiens, maîtrise insuffisante des chiens, conflits avec les autres usagers, potentielle déresponsabilisation des détenteurs de chiens, ...

Cette activité n'est pas encore encadrée dans la législation bruxelloise. Elle devrait toutefois l'être en visant par exemple un niveau d'expérience ou de formation minimal pour l'exercice de cette activité. Un nombre maximum de chiens promenés pourrait également être défini en fonction de différents critères (races, lieu de promenade,...) comme c'est le cas pour certains endroits aux Pays-Bas¹⁰ et en Suisse¹¹. Une attention particulière doit également être portée à l'état de santé des jeunes chiens ainsi qu'aux chiens d'assistance afin de d'assurer que ceux-ci soient pris en charge par un promeneur bénéficiant de la formation nécessaire pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Il est également important de rappeler aux promeneurs de chiens les obligations en vigueur lorsqu'il est accompagné de son chien dans l'espace public. Le Règlement Général de Police impose, comme cité précédemment, le port de la laisse dans l'espace public sauf dans les endroits spécifiquement dédiés à la promenade en liberté mais également le ramassage des excréments ou l'interdiction d'exciter la férocité de l'animal. Ces règles doivent être respectées afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. Ces efforts de sensibilisation peuvent rejoindre également plus généralement la question des interactions des chiens avec la faune et la flore sauvages, comme déjà évoqué ci-dessus.

OBJECTIF 3.6. Assurer l'accessibilité de l'information

3.6.1. Assurer la diffusion, l'accessibilité et la mise à jour d'une carte des espaces de liberté.

Les citoyens doivent avoir accès à une cartographie centralisée des espaces dédiés aux chiens qui relèvent de la gestion communale ou régionale. Celle-ci doit être claire, accessible et mise à jour régulièrement ce qui impliquerait notamment une coordination de la Région et des communes.

Le recours à une application mobile, existante ou nouvelle, pourrait être envisagée afin que le responsable de l'animal puisse avoir accès à tout moment aux informations utiles liées aux zones concernant les chiens. Des outils technologiques pourraient être mis à disposition telle qu'une alarme lorsque l'on sort de la zone dédiée. Un rappel de la législation et de la réglementation en vigueur pourrait également être accessible via l'application. Tout développement d'outil informatique respectera la stratégie web régionale en la matière.

¹⁰ Par exemple, la forêt d'Amsterdam n'autorise que certaines organisations à mener des activités de dogs sitting dans son périmètre, et sur autorisation (qui sont délivrées selon un nombre limité (<https://www.amsterdamsebos.nl/lijtcommercieel>)).

¹¹ Article 10 du règlement d'application de la loi sur les chiens du 27 juillet 2011 relative au canton de Genève : une personne promenant plus de 3 chiens à la fois, y compris le sien, doit disposer d'une autorisation, requérant une formation spécialisée. Une liste de promeneurs agréés est disponible sur le site internet du Canton.

OBJECTIF 3.7. Assurer la protection du chien pendant les promenades

3.7.1. Sensibiliser les citoyens aux risques des promenades en fonction des saisons.

3.7.2. Sensibiliser les citoyens à l'empoisonnement des chiens.

Les chiens baladés avec ou sans laisse sont parfois confrontés à certains dangers lors de la promenade dans l'espace public. La presse a déjà rapporté des cas malheureux de chiens qui sont victimes d'empoisonnement ou de problèmes de santé causés par les épillets.

Au retour des beaux jours ou lors de périodes de grand froid, la balade avec le chien peut présenter certains dangers sur lesquels il est important d'attirer l'attention des responsables de chiens. Au printemps et en été, le chien est susceptible de rencontrer plantes et fleurs toxiques, épillets, tiques ou encore chenilles processionnaires. Les épillets sont des petites parties de graminées qui apparaissent généralement en été dans l'herbe sèche et qui sont dotés d'une pointe acérée. L'épi se détache de sa tige en séchant et peut pénétrer dans le corps du chien à travers la peau ou les orifices du corps, tels que les oreilles, le nez et les yeux sans disparaître naturellement. L'épillet pouvant perturber les voies respiratoires et s'infecter, il peut être la source de complications médicales et mener, dans le pire des cas, à la mort de l'animal. La problématique est déjà maîtrisée dans les zones de liberté clôturées et la présence d'épillets est la plus fréquente dans les espaces où le chien doit être tenu en laisse voire aux endroits où ils sont interdits.

Les tiques deviennent également plus actives avec le réchauffement des températures. Les tiques s'accrochent à la peau de l'animal et peuvent ensuite transmettre des maladies. Une inspection régulière du poil et de la peau du chien est importante afin de détecter la présence de tiques. L'asphalte peut également provoquer des brûlures aux pattes des chiens.

Les chiens ont besoin d'exercice même lorsque les températures passent en dessous des 0°. Il faut alors faire attention au gel qui peut blesser les pattes des animaux.

Il est utile de renforcer la communication sur ces problématiques afin d'alerter les responsables de chiens sur les signaux d'alertes chez le chien qui pourraient indiquer la présence d'un épillet, d'un parasite ou d'une blessure suite à une promenade en période de gel et sur les bons réflexes à adopter, de manière préemptive et a posteriori.

Des chiens ont également été victimes d'empoisonnement à la suite du placement malveillant de boulettes de viande contenant du poison dans l'espace public. Ces empoisonnements ne résultent, en principe, pas de l'ingestion accidentelle de produits empoisonnés placés légalement par l'autorité publique ou par une société de dératisation. Si aucune plainte n'a été déposée à ce sujet auprès de l'administration, il est néanmoins utile d'avertir les responsables de chiens sur la vigilance constante qui doit être accordée aux chiens afin de prévenir l'ingestion des aliments dans la nature. Les chiens peuvent également être victime d'empoisonnement à la suite d'ingestion d'antigel, souvent appliqué lors des périodes de gel. Pour toute suspicion d'empoisonnement, volontaire ou involontaire, il est important de sensibiliser les responsables d'animaux sur les signes d'un empoisonnement et sur les bons gestes à adopter.

4. LA GESTION DE L'AGRESSIVITÉ CANINE

La présence des chiens dans l'espace peut comporter des risques pour la santé et la sécurité publique. Un chien peut présenter un comportement agressif selon certaines circonstances qui peuvent conduire jusqu'à la morsure. Le comportement agressif sans morsure est cependant déjà un élément perturbateur pour la sécurité publique, ce comportement pouvant effrayer ou causer des accidents (ex: un chien divagant et agressif perturbant la circulation).

Le chien en bonne santé, correctement sociabilisé et éduqué, adopte en général un comportement prévisible et est à l'écoute de son responsable. Il se peut cependant qu'une succession de facteurs le fasse réagir de manière agressive. Un chien présentant des troubles du comportement non maîtrisé peut réagir plus rapidement à certaines stimulations qui peuvent conduire à terme à des situations dangereuses. Encore, certains chiens ont été volontairement entraînés à avoir un comportement agressif.

En principe, le chien va présenter une série de signes d'inconfort ou de stress avant de passer au stade de l'agression. Il n'est cependant pas toujours aisé de déchiffrer ces signes, même pour les responsables les plus avisés. Un processus similaire à celui des humains se met en place en cas d'élément perturbateur pour le chien, celui-ci ayant la possibilité de répondre par l'attaque, la fuite ou un comportement inhibé.

Dans le cas d'attaques et de morsures, celles-ci peuvent provoquer des lésions corporelles graves et nécessiter une intervention médicale. L'agressivité du chien peut être dirigée à l'égard de leur responsables, de personnes qu'ils connaissent, d'inconnus ou encore d'autres animaux. Les personnes ayant été victimes de morsures ou témoins d'une agression peuvent développer à termes des symptômes de stress post-traumatiques. L'agressivité canine n'est pas un sujet à prendre à la légère mais nécessite une prise en charge efficace et coordonnée pour prévenir les risques d'agression d'une part et traiter avec sérieux les plaintes pour agressivité d'autre part.

En Région bruxelloise, nous ne disposons plus de réglementation relative à une classification de certaines races de chiens dit "dangereux". Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun consensus scientifique sur la notion d'une race plus dangereuse qu'une autre. L'origine de l'agressivité canine ne serait pas systématique d'une race en particulier mais serait sous-jacente aux problèmes comportementaux de l'animal qui peuvent varier à la fois, au sein d'une race ou entre les races. L'agression peut dès lors avoir différentes causes, y compris d'autres troubles du comportement. Il est également compliqué de catégoriser les chiens dits dangereux en fonction des critères de la race, ceux-ci étant très spécifiques. Ce système, utilisé en France notamment, est constamment révisé dû aux problèmes liés à sa mise en œuvre, certains chiens ne répondant pas aux standards parfaits de la race mais étant toutefois considéré comme devant faire partie de la classification des chiens pour lesquels il est nécessaire de détenir une autorisation spéciale.

La sociabilisation et l'éducation du chien et du responsable sont les meilleurs moyens de prévention permettant au responsable d'apprendre à connaître son chien, d'identifier les signes d'inconfort de l'animal, de repérer les troubles de comportement potentiels et d'apprendre au chien les bases de la socialisation, du rappel et les autres apprentissages de base lui permettant une bonne intégration dans la société. Les actions visées sous l'axe 2 relatif à l'éducation canine participeront donc à la réalisation des objectifs ci-dessous.

OBJECTIF 4.1. Assurer une prévention efficace pour réduire les risques de morsures par les chiens

4.1.1. Promouvoir les séances de prévention aux morsures .

4.1.2. Sensibiliser les professionnels à leur rôle d'appui dans la gestion de l'agressivité canine et valoriser leur expertise.

4.1.3. Promouvoir l'Intégration de la thématique de la gestion de chien, y compris de l'agressivité canine, dans les programmes de formation des agents des services publics.

Une étude menée aux Pays-Bas a montré que ce sont davantage les circonstances qui sont préjudiciables plutôt que les individus eux-mêmes¹². Les races dites dangereuses n'interviennent pas de manière plus significative dans les accidents par morsures lorsqu'on les compare aux autres races.¹³ Tout chien, peu importe sa taille, son gabarit ou sa race, peut être potentiellement dangereux dépendamment des circonstances. Ceci nous amène à la conclusion que la prévention doit être l'aspect prioritaire vers lequel les politiques doivent être orientées.

La notion de chiens dits « dangereux » a véritablement pris sa source dans la médiatisation d'accidents graves voire mortels rencontrés à l'échelle mondiale. Cette couverture médiatique a fait mauvaise presse à certaines races de chiens pour lesquelles des lois spécifiques ont été mises en place (interdiction de détention, obligation de muselage...). Cependant, l'établissement de listes de races dangereuses se révèle le plus souvent inefficace et celles-ci sont abandonnées la plupart du temps¹⁴.

Des séances de prévention aux morsures sont proposées par des associations et des collectifs de vétérinaires à destination de divers publics afin d'expliquer le comportement du chien, d'analyser les potentielles réactions de celui-ci à certains stimuli, et d'identifier les signes d'inconfort qui pourraient rapidement ou à terme mener à une morsure ou à des troubles du comportement pouvant susciter de l'agressivité.

La prévention aux morsures doit être réalisée dès le plus jeune âge afin d'inculquer aux enfants les gestes à adopter ou à éviter en présence de tout chien, qu'il s'agisse d'un chien connu ou inconnu. Des interventions dans les écoles à ce sujet sont donc des mesures intéressantes à encourager.

Les responsables de chiens mais également d'autres animaux doivent y être sensibilisés afin d'assurer une maîtrise effective sur leur animal et ainsi réduire le risque d'agression.

Les agents communaux et régionaux confrontés aux chiens dans le cadre de leur travail mais aussi la police doivent également bénéficier de ce type d'ateliers de prévention afin qu'ils adoptent les bons gestes en présence d'un chien, qu'il s'agisse d'un chien causant un trouble à l'ordre public ou pour lequel un signalement de négligence ou de maltraitance a été introduit ou encore de tout chien rencontré dans l'exercice de leurs fonctions.

¹² Dog bites in the Netherlands. A study of victims, injuries, circumstances and aggression to support evaluation of breed specific legislation. Cornelissen, Hopster,, The Veterinary Journal, vol 186, Issue 3, 2010, pp.292-298.

¹³ Does the Dangerous Act protect against animal attacks : a prospective study of mammalian bites in the Accident and Emergency department. Klaassen, Buckley, Esmail, Injury, vol 27, Issue 2,1996, pp89-91.

¹⁴<https://www.ledevoir.com/politique/montreal/515057/la-ville-de-montreal-suspend-son-reglement-sur-les-pitbulls>

Les professionnels de la santé et du comportement des animaux tels que les vétérinaires sont des acteurs essentiels qui ont une connaissance accrue des besoins physiologiques et éthologiques de l'animal. Certains ont, en plus de leur formation de base, continué de se former à ces thématiques et seules ces personnes sont capables de réaliser une évaluation de la dangerosité. Il est donc important de valoriser ce travail et de faire appel à des experts formés en médecine vétérinaire et comportement du chien dans l'établissement de programmes de prévention et de gestion de l'agressivité canine.

Les programmes de formation de l'ERAP et de l'ERIP bénéficieraient à étoffer leurs catalogues de formation relatives à la gestion des animaux, en intégrant notamment un volet relatif à l'agressivité canine afin que tous les agents de services publics confrontés à des chiens dans le cadre de leurs fonctions soient formés et ne soient pas démunis face à un chien présentant des signes d'agressivité.

OBJECTIF 4.2. Assurer le suivi harmonisé des chiens "dangereux"

4.2.1. Assurer la mise en place et la diffusion d'une procédure harmonisée de gestion des plaintes pour chiens "dangereux".

4.2.2. Assurer le suivi des populations de chiens mordeurs ou agressifs

4.2.3. Promouvoir la formation de la police, des agents communaux et régionaux, des bourgmestres et magistrats, agents des services publics au suivi des dossiers impliquant des chiens "dangereux" et à la prise en charge de ces animaux.

4.2.4. Examiner l'opportunité de mettre en place un "observatoire des morsures".

Il existe une méconnaissance des procédures liées à la gestion des chiens agressifs ou mordeurs. Lorsque la police, l'administration régionale ou la commune reçoit un signalement ou une plainte pour chien potentiellement dangereux ou mordeur, il y a une confusion entre le niveau de pouvoir qui est compétent pour agir. Même lorsque la bonne autorité est dépêchée sur place ou assiste aux circonstances, il n'est pas aisé de réagir correctement face à un chien agressif.

Afin de protéger la société des accidents induits par les chiens et de réagir adéquatement aux signalements déposés, il faut assurer la mise en place d'une procédure uniformisée en cas de problème d'agressivité.

La police est l'autorité compétente pour récolter les plaintes pour agression canine ou morsure par un chien. Les policiers rejettent parfois le dépôt de ces plaintes, celles-ci n'étant pas toujours prises au sérieux. Pourtant, les victimes d'agressivité canine ou de morsures doivent bénéficier d'une écoute et d'un appui de la part des forces de l'ordre afin de ne pas, être en plus, victimes d'un manque de considération.

Il est donc primordial de sensibiliser la police et les magistrats chargés de l'instruction d'un dossier pour agressivité canine à la considération des plaintes et au suivi de ces dossiers afin de protéger à la non seulement, la victime mais aussi l'ordre public et le chien lui-même..

Le bourgmestre est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de saisie pour motifs de troubles à la sécurité publique. Les signalements doivent dès lors lui parvenir afin que celui-ci puisse user

pleinement de son pouvoir. Le bourgmestre doit s'allier de professionnels vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité de l'animal et le risque de récurrence. Sur la base de cet avis, le bourgmestre pourra prendre une décision éclairée sur la destination du chien incriminé.

Cette procédure type pourrait également être déclenchée sur la base, non pas d'une plainte, mais d'un signalement par un citoyen auprès des autorités locales d'une situation potentiellement dangereuse même si aucun cas d'agressivité ne s'est encore déclaré. Une première évaluation de la situation (p.ex. enquête de voisinage, propres observations, etc.) pourra être réalisée par la personne compétente (tel qu'un agent de quartier) avant de consulter un comportementaliste et d'imposer des mesures lourdes de conséquences. La collaboration entre les communes et les professionnels de la santé et du comportement animal est à encourager pour la suite du processus.

Un chien qui a mordu court un risque accru d'être abandonné voir euthanasié, faute de procédure pour le placer dans une structure adaptée et le réhabiliter. Il est dès lors important d'accorder une attention à la gestion des populations de chiens mordeurs afin de ne pas recourir systématiquement à l'euthanasie dans les cas où cette solution est évitable. Les morsures étant le plus souvent circonstanciées, l'euthanasie ne doit pas être le réflexe prioritaire qui doit guider l'action du bourgmestre. Combiné à un programme de réhabilitation, le suivi d'une procédure type permettra au chien de bénéficier d'un diagnostic circonstancié et lui accordera de meilleures chances de retrouver une place au sein d'un foyer et de la société.

Afin d'assurer une telle gestion, une inscription sur la base de données DOG ID de la réalisation d'une évaluation de dangerosité ainsi que les coordonnées du vétérinaire ayant procédé à cette évaluation pourrait être envisagée. Cet historique permettrait au futur responsable de l'animal de prendre les dispositions adéquates afin de prévenir les potentiels cas de récurrence.

La formation de tous les acteurs de la chaîne qui peuvent être confrontés à une plainte pour agression canine ou chien ayant mordu doit être renforcée afin de sensibiliser et former ceux-ci à enregistrer la plainte, à la traiter selon le bon procédé et à consulter les personnes compétentes.

La formation doit permettre une intervention efficace en informant le public la procédure à actionner, les autorités compétentes vers lesquelles se tourner, les mesures conservatoires à prendre,... Plusieurs pistes peuvent être étudiées afin d'étoffer et de globaliser l'offre de formation (notamment via l'ERAP, Bruxelles Environnement,...).

Plusieurs données peuvent être collectées pour assurer une gestion des problèmes d'agressivité canine sur le long terme. Il s'agit par exemple de collecter des données sur les différents types d'accidents (circonstances, morsure intra familiale ou extra familiale, suivi de la plainte,...) mais également sur les comportements agressifs qui n'ont pas encore engendré d'accidents.

5. LA PROPRETÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

Les besoins primaires du chien consistent également à pouvoir répondre à son besoin d'élimination et de marquer olfactivement son territoire. Si la compréhension de ce besoin est simple, sa réalisation peut cependant rebuter les humains dus aux différentes nuisances causées par les déjections (odeur, destruction de biens, saleté en rue,...).

Le Règlement Général de Police communs aux 19 communes de Bruxelles impose le ramassage de manière adéquate des déjections de l'animal sur l'espace public à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet. Le responsable du chien doit disposer en tout temps de sac de ramassage. Ces sachets ne peuvent se retrouver dans l'espace public, à l'exception d'en disposer dans les poubelles publiques.

La sensibilisation des promeneurs de chiens à la propreté de l'espace public doit être encouragée afin que chacun puisse bénéficier d'une Région propre et accueillante.

Des aménagements spécifiques, sous la forme de canisites, sont également des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics afin de lutter contre les déjections sauvages des chiens.

Les canisites sont des espaces de quelques m² où les chiens peuvent faire leurs besoins -solides et liquides -sans obligation de ramassage par le responsable, l'entretien et la maintenance étant assurés par les services propreté. Ceux-ci ont été aménagés afin de répondre au besoin d'élimination du chien tout en optimisant la concentration des déjections et leur ramassage.

Les communes bruxelloises mènent en général une politique active en matière de canisites. Selon les chiffres de 2017, on dénombre environ 500 canisites sur l'ensemble du territoire bruxellois. Ces espaces sont éparpillés à travers les 19 communes sans couverture homogène.

OBJECTIF 5.1. Assurer le respect de l'obligation de ramassage des déjections canines

5.1.1. Sensibiliser les responsables de chiens au respect de la propreté dans l'espace public

Les responsables de chiens doivent prendre conscience du besoin physiologique primaire de celui-ci relatif à son besoin d'élimination ainsi que des obligations qui incombent de facto à celui chargé de le promener dans l'espace public.

Une sensibilisation des responsables et promeneurs de chiens doit être assurée afin d'assurer la propreté des lieux publics et le respect des autres usagers. Pour atteindre cet objectif, il est important d'insister sur chaque obligation : ramassage, sac personnel, dépôt dans les poubelles publiques.

Des sachets sont régulièrement mis à disposition des usagers dans certains parcs et espaces verts communaux ou régionaux. Cette initiative facilite le respect de l'obligation de ramassage des déjections et se révèlent très utiles en cas d'oubli ou d'imprévu. La mise à disposition de ces sachets ne doit cependant pas remplacer l'obligation pour le responsable du chien de se prémunir de ses propres sachets. Le dépôt de ces sachets dans les poubelles publiques implique la nécessité de disposer de suffisamment de poubelles dans l'espace public et leur ramassage fréquent.

OBJECTIF 5.2. Veiller à la gestion optimale des canisites sur le territoire

5.2.1. Mener une réflexion sur l'installation de nouveaux canisites dans les lieux en carences.

5.2.2. Assurer l'emplacement des canisites dans des lieux appropriés.

5.2.3. Veiller à la sécurité et l'accès aux usagers qui fréquentent les canisites ainsi qu'à leur entretien.

5.2.4. Assurer l'accès à l'information relative à l'emplacement des canisites.

Afin de s'assurer qu'un nombre adéquat de canisites soit proposé aux responsables de chiens, il serait important de recenser le nombre de canisites existants sur le territoire des 19 communes et de déterminer les zones les plus fréquentées ainsi que les zones en carence. De cette manière, une réflexion pourra être menée sur la possibilité d'aménager de nouveaux canisites dans les lieux en carence.

Afin d'en limiter les nuisances, les canisites doivent être aménagés dans des lieux appropriés en ayant égard au contexte urbain de la région. Les emplacements doivent être choisis afin de limiter les nuisances pour certaines activités. Il est recommandé d'éviter de choisir des lieux proches des cimetières, lieux de culte et écoles.

Il est également important d'assurer l'accès de ces endroits aux personnes à mobilité réduite ou accompagnées d'un chien d'assistance pour qui ces infrastructures sont véritablement indispensables puisqu'elles sont dispensées de l'obligation de ramasser les déjections de leurs chiens.

Les canisites doivent être aménagés avec un revêtement approprié facilitant le ramassage et réduisant les odeurs. Il est recommandé que le canisite soit recouvert de 10 cm de dolomie 0/15 sur sol stabilisé de sorte à ce que la teneur calcaire neutralise l'acidité de l'urine.

Il faut également veiller à leur entretien régulier (entretien estimé à tous les deux jours ou minimum trois fois par semaine, ce qui représente un coût conséquent). Le revêtement en dolomie permet un entretien aisé et un renouvellement facile après usage intensif. Il convient que ces zones soient clairement délimitées. Les canisites doivent dès lors être clôturés et signalés efficacement. La clôture doit avoir un accès unique. Au niveau des aménagements intérieurs, l'espace doit comporter un poteau central pour les mâles, des poubelles et un éclairage.

Comme pour les espaces de liberté, les citoyens doivent pouvoir avoir accès à une cartographie centralisée des espaces dédiés aux chiens qui relèvent de la gestion communale ou régionale. Celle-ci doit être claire, accessible et mise à jour régulièrement ce qui impliquerait notamment une coordination de la Région et des communes.

6. LA PROTECTION DES CHIENS DE SERVICE

Les chiens de service regroupent les chiens d'assistance et les chiens de travail. Ceux-ci font l'objet de réglementations spécifiques et bénéficient d'un statut particulier.

Les chiens d'assistance qui ont été dressés par une association reconnue et qui portent un signe de reconnaissance ne sont ainsi pas soumis à l'obligation du port de la laisse dans les espaces publics. Les personnes accompagnées d'un chien d'assistance ne sont pas non plus tenues à l'obligation de ramassage des déjections. Il est par ailleurs interdit de refuser l'accès aux chiens d'assistance, les personnes et leurs chiens d'assistance ayant un accès à tout lieu public intérieur et extérieur hormis quelques exceptions prévues par la loi¹⁵. Les chiens d'assistance en formation bénéficient du même traitement.

Les chiens de travail accompagnent naturellement leur responsable partout où il sera fait appel à l'intervention de celui-ci. La férocité de ces animaux peut être suscitée dans certains cas par son responsable, contrairement à ce qui est prévu pour les autres chiens où cela est spécifiquement interdit par la législation.

Une autre catégorie de chiens concerne ceux qui sont utilisés dans le cadre de thérapies par l'animal ou de médiation animale. La médiation animale peut être définie comme « une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, concerné également par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage auprès d'un bénéficiaire. Cette relation, au moins triangulaire, vise la compréhension et la recherche d'interactions accordées, au bénéfice de chacun d'eux, l'un apportant ses ressources à l'autre, dans un cadre défini au sein d'un projet ».¹⁶

OBJECTIF 6.1. Une meilleure prise en considération des chiens de service

6.1.1. Promouvoir la visibilité de l'accès aux chiens d'assistance dans les lieux publics et privés.

6.1.2. Sensibiliser à la présence et l'utilité du chien de service dans l'espace public.

6.1.3. Renforcer la lutte contre les faits de maltraitance commis sur les chiens de service.

Il est primordial de continuer à sensibiliser et informer le public sur les droits des personnes accompagnées d'un chien d'assistance afin de réduire la discrimination à l'égard de ces personnes et éviter les faits de violence sur leurs chiens. Ces campagnes permettent également d'encourager le respect et l'inclusion des personnes en situation de handicap qui se promènent avec leurs chiens d'assistance. Il est possible de rassurer les personnes accompagnées d'un chien de service de la présence bienvenue de leurs chiens dans les lieux publics et privés par de simples gestes tels que la pose d'un autocollant visible sur la façade de l'établissement et en formant le personnel à l'accueil de ces animaux.

Ayant suivi une formation particulière pour remplir ces missions, ces chiens sont en principe dociles et leur socialisation a fait l'objet d'une attention particulière. Ils permettent, par leur présence, de

¹⁵ Ordonnance du 18 décembre 2008 relative à l'accès des chiens d'assistance aux lieux ouverts au public.

¹⁶ RESILIENFANCE et al., 2014, « médiation animale, une nouvelle définition ». Disponible à l'adresse: <https://www.resilienfance.org/definition-meditation-animale>

rassurer non seulement les personnes qu'ils accompagnent mais également les autres citoyens. Il est donc utile de renforcer la sensibilisation du grand public à l'utilité de ces chiens afin de ne pas stigmatiser les personnes ayant besoin de la présence et des services d'un chien d'assistance et éduquer les citoyens aux gestes à adopter lorsqu'ils rencontrent ces chiens.

La consultation des acteurs spécialisés dans l'inclusion des personnes en situation de handicap doit être encouragée afin de faciliter la présence des chiens d'assistance dans les espaces publics, et notamment les espaces de liberté pour chiens.

Les chiens de service remplissent une fonction d'accompagnement essentielle pour leur responsable. Les actes de maltraitance à l'égard de ces animaux doivent être sévèrement réprimés en introduisant par exemple une circonstance aggravante lorsque les infractions au bien-être animal sont commises sur les animaux de service.

OBJECTIF 6.2. Reconnaître les bienfaits du chiens

6.2.1. Encadrer l'activité de médiation animale.

6.2.2. Promouvoir le soutien des projets innovants de thérapie par l'animal.

6.2.3. Favoriser la présence des chiens de soutien émotionnel dans certaines institutions tels que les commissariats, centres de jours, hébergements pour personnes porteuses de handicap, centres de santé mentale,...

La médiation par l'animal compte de nombreux bienfaits notamment sur les capacités physiques, sur le volet personnel et sur le bien-être animal. Au niveau physique, les interventions assistées par l'animal permettent un travail sur la psychomotricité, la gestion de la force physique, la capacité respiratoire et les capacités d'attention et de mémorisation. La médiation animale permet également un réel travail sur la confiance et l'affirmation de soi ainsi que sur l'autonomie personnelle en passant par la communication.¹⁷

La médiation animale offre aussi généralement un apprentissage sur les soins à apporter à l'animal sollicité. Les chevaux et les chiens sont les animaux les plus régulièrement utilisés lors de ces thérapies alternatives. Le bien-être animal, au cœur de cette activité, permet de recentrer l'humain dans une relation partagée avec l'animal et la nature. Une relation de respect s'instaure alors entre animal et la personne, ce qui sensibilise cette dernière à la problématique du bien-être animal en lui enlevant la peur de l'animal inconnu ou méconnu (ex : prévention des morsures) et en l'informant, de manière explicite et implicite, sur la sensibilité de ces êtres et la personnalité propre à chacun de ceux-ci.

Cette initiation à la médiation animale, activité qui peut aussi bien être organisée en intérieur qu'en extérieur, offre à l'enfant mais également au parent une ouverture à la culture, aux espaces verts et aux rapports aux animaux qu'ils n'ont peut-être pas la chance de côtoyer au quotidien.

La médiation animale peut se pratiquer de manière individuelle ou collective (par petits groupes). Les séances collectives peuvent également être un moyen de tisser des liens, non seulement entre

¹⁷ ACHEROY C., La Médiation Animale avec les Enfants, Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance asbl, mai 2021, p.2.

humains et animaux mais également entre les enfants ou les adultes qui y participent, générant un nouveau cercle social bénéfique pour ces personnes, certaines étant isolées.

Il est dès lors utile de promouvoir ce type d'activités innovantes qui permettent de créer des liens entre l'animal et l'humain tout en sensibilisant aux besoins du chien. Ces actions peuvent à terme avoir une influence positive sur l'éducation du chien et sur la prévention des morsures. L'encadrement de cette activité permet, tout comme pour les promeneurs de chiens, de s'assurer d'un niveau de compétence suffisant pour les personnes manipulant les chiens et s'assurer que l'activité se déroule dans un cadre qui respecte le bien-être des animaux.

Certains établissements détiennent un chien de soutien émotionnel afin d'aider les personnes dans des moments de détresse. Certains commissariats ont ainsi accueilli un chien afin de soutenir et d'accompagner les victimes au long du processus judiciaire. Par le soutien que le chien apporte sur le plan psychologique (stress, anxiété, agressivité, dépression, ...) et sur le plan physiologique (diminution pression artérielle et fréquence cardiaque,...), il joue également un rôle de facilitateur entre le policier et la victime pour une relation plus détendue. Ces chiens peuvent également être présents dans les maisons de repos, écoles, centres de santé mentale afin d'apporter une présence bienveillante.

Ces initiatives nous rappellent que la relation qui unit l'homme et le chien est multi facettes et que chacune des parties peut apporter à l'autre de la joie, du réconfort, et un soutien quotidien. Il faut continuer à explorer cette relation dans un cadre respectueux de l'animal et des personnes accompagnées.

Le bien-être des animaux utilisés dans le cadre de médiation ou de soutien émotionnel doit également être respecté pour s'assurer qu'il existe un encadrement approprié avec des personnes qui supervisent l'impact sur le bien-être des animaux concernés ainsi que sur les personnes participantes.

Il est également important de surveiller régulièrement l'efficacité de la présence des chiens dans ces environnements et de recueillir les commentaires des utilisateurs afin d'apporter des ajustements si nécessaire.

Il faut également s'interroger sur l'aptitude des animaux concernés à réaliser ce type de travail. Les animaux doivent avoir des moments de repos où ils ne sont pas en service, ainsi que des moments où ils peuvent se défouler et répondre à leurs besoins comportementaux.

Conclusion

Vecteurs de liens sociaux, amplificateur d'activités physiques et fidèle compagnon pour l'homme, le chien a gagné une place importante dans le cœur de nombreux bruxellois. Cependant sa popularité auprès des citoyens ne signifie pas que ses besoins soient systématiquement respectés. Par ailleurs, la présence du chien en ville amène aussi des problématiques qui doivent être adressées : déjections, concurrence avec d'autres fonctions sur l'espace urbain limité, atteintes à la faune et à la flore. Comme la présente stratégie l'indique, il subsiste encore de nombreuses marges d'améliorations pour une intégration harmonieuse du chien dans la ville.

La Stratégie établit des objectifs clairs visant non seulement à poursuivre l'information du public sur les obligations déjà en vigueur en matière de bien-être animal mais également à continuer de faire évoluer la législation et les politiques garantissant la protection et le bien-être des chiens. La société

civile et les acteurs publics assument un rôle important afin de créer un environnement urbain où la place du chien est reconnue et valorisée.

La place accordée aux chiens doit respecter les intérêts des autres usagers de l'espace public qui peuvent être impactés par leur présence. Les futures mesures tiendront compte des préoccupations légitimes des autres parties, notamment dans l'aménagement d'espaces dédiés à répondre aux besoins des chiens.

La responsabilisation des détenteurs de chiens et l'éducation des chiens sont également des éléments essentiels pour favoriser l'intégration du chien et la cohabitation harmonieuse de ceux-ci avec les autres usagers. La propreté de l'espace public, sur lequel les chiens peuvent avoir un impact, représente un élément essentiel pour garantir un cadre de vie propre et agréable pour tous.

La gestion de l'agressivité canine doit également devenir une préoccupation majeure afin de préserver la sécurité publique. En mettant en place des politiques efficaces pour identifier et traiter les comportements agressifs, les pouvoirs publics peuvent réduire les risques d'incidents et favoriser un environnement urbain sûr et accueillant pour tous.

Enfin, il est crucial de protéger et de promouvoir le lien positif entre l'homme et l'animal ainsi que d'accueillir de manière adéquate les chiens d'assistance dans l'espace public. En sensibilisant le public à l'importance de ces animaux pour les personnes en situation de handicap et aux bienfaits que les chiens peuvent avoir sur les personnes isolées, enfants et autres personnes en difficulté, les pouvoirs publics peuvent favoriser une société plus inclusive et solidaire.

D'autres thématiques qui concernent l'intégration du chien dans la ville ou dans la société peuvent être relevées. Il s'agit par exemple de la présence des chiens dans les transports en commun ou la présence des chiens sur les lieux de travail¹⁸. L'émergence de nouvelles pratiques et les changements dans nos comportements nous amènent à constamment faire évoluer notre réflexion par rapport aux animaux qui nous entourent et aux chiens qui nous accompagnent. D'autres problématiques actuelles ou futures qui ne seraient pas citées ou développées dans cette stratégie pourront toutefois être prises en considération par la Région et faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer le bien-être des chiens et sa bonne intégration dans le paysage bruxellois.

En conclusion, la prise en considération des besoins des chiens et de leurs responsables par les pouvoirs publics dans les divers politiques qu'elles mènent à l'échelle de la Région constituera un avantage non négligeable pour améliorer le bien-être animal et résoudre les problèmes de cohabitation, de sécurité et de propreté publique.

¹⁸ La présence des chiens d'assistance ou de service sur les lieux de travail est abordée dans l'objectif 6. Il s'agit ici de la possibilité d'amener un chien qui n'est pas un chien d'assistance sur le lieu de travail.